



REÇU LE

08 AOÛT 2024

## COMMUNE DE BAPAUME

-----  
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
----

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
--  
Département  
PAS-DE-CALAIS  
--  
Arrondissement  
ARRAS  
--  
Canton  
BAPAUME  
--  
Séance  
ORDINAIRE  
--  
OBJET :  
  
Avis  
Plan de Mobilité  
simplifié

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BAPAUME s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Maire, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Sylvie LELEU – Marie-Odile DUHAMEL – Catherine MEGRET

MM. Alain DAMHEC – Pierre MORELLE – Jacques MAURER – Jean-Paul SOUFFLET – Xavier THIECHART

Absents : Mmes Isabelle ENGRAND – Dorothée MARQUES

MM. Thierry FLÉCHY – Jérôme PALISSE

Mme S. LELEU, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme P. DELODDERE

Mme M.O. DUHAMEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. A. VACHET

Mme C. MEGRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. MORELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. A. LEJOSNE

M. J. MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT

M. A. DAMHEC, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. GARRET

M. X. THIECHART, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme C. GILLION

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Intercommunalité du Sud Artois est devenu autorité organisatrice de mobilité locale, à la suite de la prise de compétence mobilité.

Avec cette prise de compétence, Monsieur le Maire précise que l'Intercommunalité du Sud Artois a souhaité définir sa stratégie en matière de mobilité en élaborant un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan se veut être une vision prospective à un horizon

10-15 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Monsieur le Maire détaille le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de cinq axes stratégiques, déclinés dans quatorze actions opérationnelles.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'arrêt projet du Plan de Mobilité Simplifié qui a fait l'objet d'un délibéré du conseil communautaire le 9 juillet 2024 (délibération n°2024-102) est soumis à une phase de consultation des personnes publiques associées et à une phase de concertation de la population conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports. C'est donc à ce titre que le conseil municipal est appelé à émettre un avis motivé sur le projet de plan de mobilité simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'émettre un avis favorable sur le plan de mobilité simplifié de l'Intercommunalité du Sud Artois ;
- de solliciter une étude complémentaire en vue de mettre en place un système de transport interne à destination des personnes âgées à BAPAUME, en tant que commune bourg-centre.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 30 juillet 2024 et transmission en Préfecture le 30 juillet 2024.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le  
30 juillet 2024 et transmission en Préfecture le  
30 juillet 2024.

Le Maire,

**Jean-Jacques COTTEL.**

Le Maire,

**Jean-Jacques COTTEL.**